Réseau de transport d'électricité

COMMISSION ACCES AU MARCHE
2 octobre 2013

1

ORDRE DU JOUR

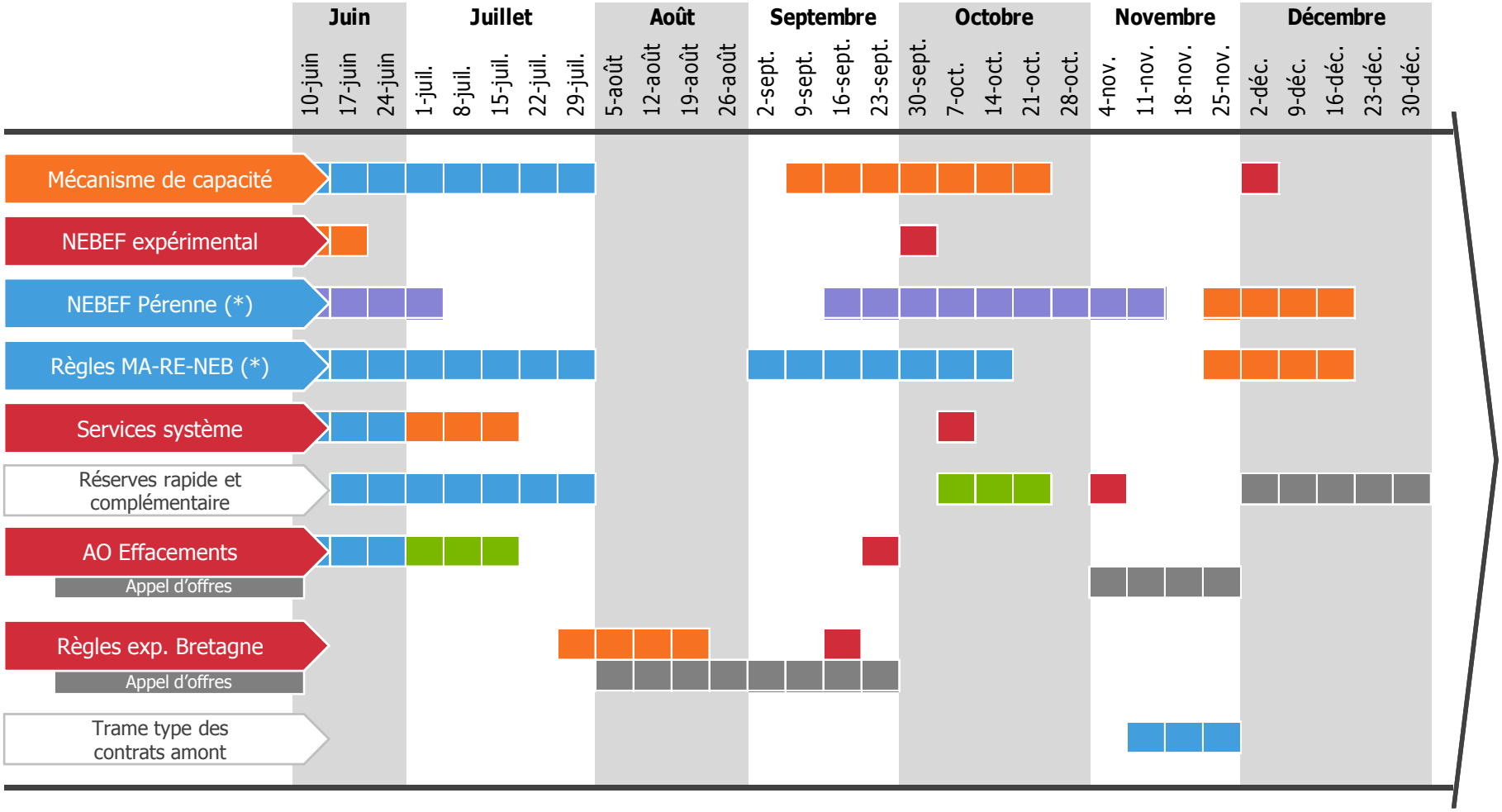
Ordre du jour de la réunion plénière de la CAM du 2 octobre 2013

1. Points d'actualités
   - Validation du compte-rendu de la réunion de la CAM du 19 juin 2013
   - Planning des travaux octobre-décembre 2013
   - Mécanisme de capacité
   - Effacements au service du marché
   - Services système
   - Bretagne
   - Réserves rapide et complémentaire
   - Code Balancing
   - Trame type des contrats amont
2. Règles MA-RE-NEB
3. Appel d'offres Effacement et financement
4. GT Contrôle du réalisé
5. Questions diverses

2

PLANNING DES TRAVAUX OCTOBRE-DÉCEMBRE 2013

Planning des travaux de la CAM oct-déc 2013



(*) sous réserve du calendrier d'adoption du décret Brottes

Instruction décret (hors RTE)
Concertation
Appel à contributions
Consultation
Saisine CRE
Appel d'offres

Réseau de transport d'électricité

3

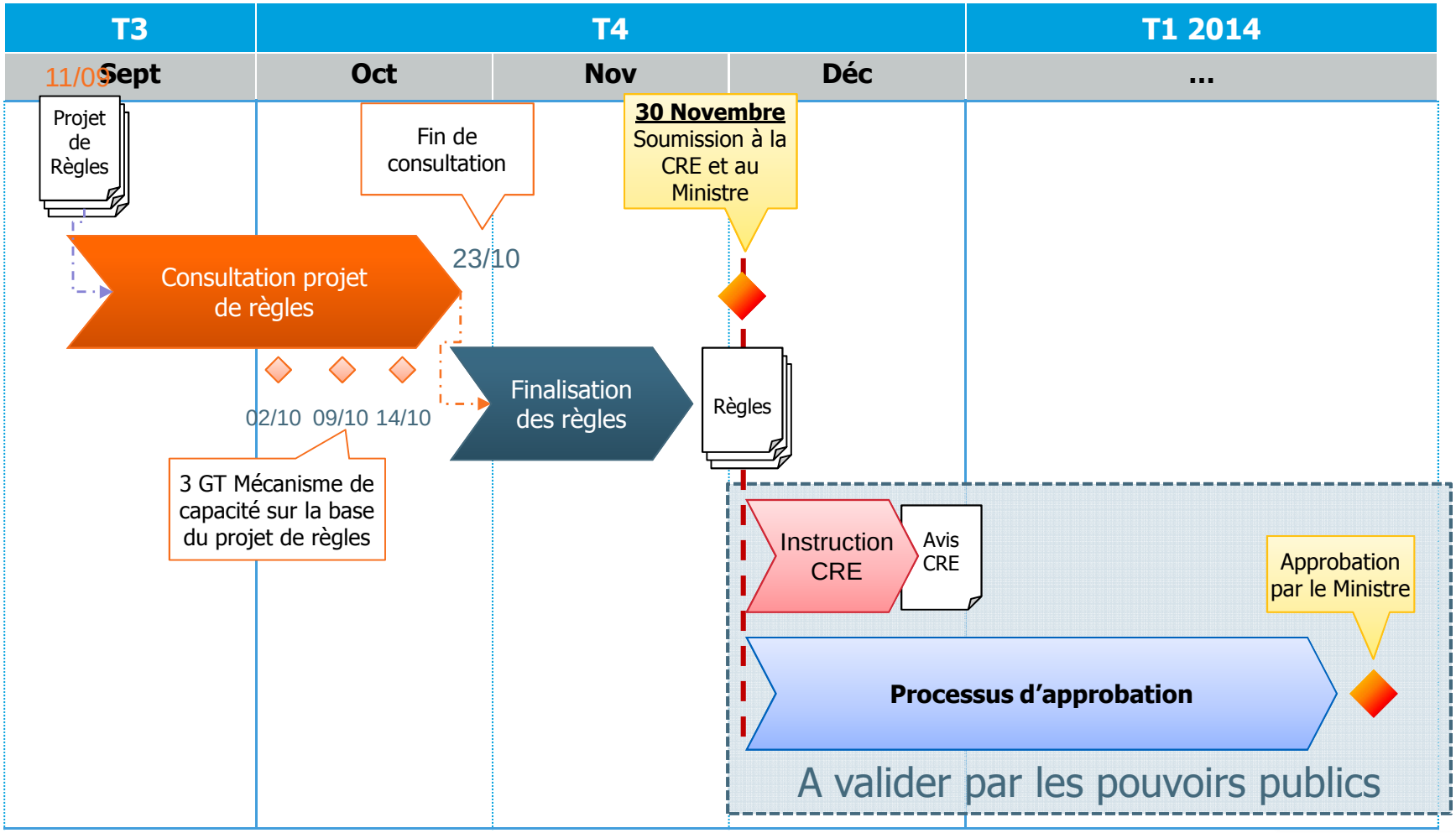
ACTUALITÉS

MECANISME DE CAPACITÉ
NEBEF
SERVICES SYSTÈME
RÉSERVES RAPIDE ET COMPLÉMENTAIRE
BRETAGNE
CODE BALANCING
TRAME TYPE DE CONTRATS AMONT

3.1 MECANISME DE CAPACITE

Mécanisme de capacité

Planning prévisionnel d'approbation des règles



Mécanisme de capacité

Groupes de travail durant la consultation

Organisation de 3 réunions du GT mécanisme de capacité sur la base du projet de règles

- 1ère réunion le 2 octobre portant sur les chapitres 1 à 4, 7 et 8 (définitions, dispositions générales, éléments calendaires, échanges et transparence)
- 2ème réunion le 9 octobre portant sur le chapitre 5 (obligation)
- 3ème réunion le 14 octobre portant sur le chapitre 6 (certification)

RTE invite les acteurs à faire part de leurs remarques et propositions d'évolutions sur les parties traitées lors de la séance directement dans le texte des règles, en mode révision, et à déposer leurs propositions au plus tard 3 jours avant chaque séance

Une ou plusieurs séances du GT pourront être organisées au cours du mois de novembre

3.2 SERVICES SYSTÈME

Services systèmes

Calendrier prévisionnel

Du 26 juin 2013 au 23 juillet 2013, consultation sur le projet de règles ,

04 septembre 2013, finalisation en GT du projet de règles après consultation

Septembre 2013 : interactions CRE-RTE sur le projet de règles.
Définitions des engagements de RTE à étudier et concerter l'évolution de certaines dispositions

Début octobre 2013, saisine de la CRE

Automne 2013 : poursuite de l'étude sur le marché secondaire et règles SI SSY

1er janvier 2014, entrée en vigueur des nouvelles règles après approbation de la CRE

Début 2014, concertation sur les critères de certification et de performance des sites de soutirage

Services systèmes

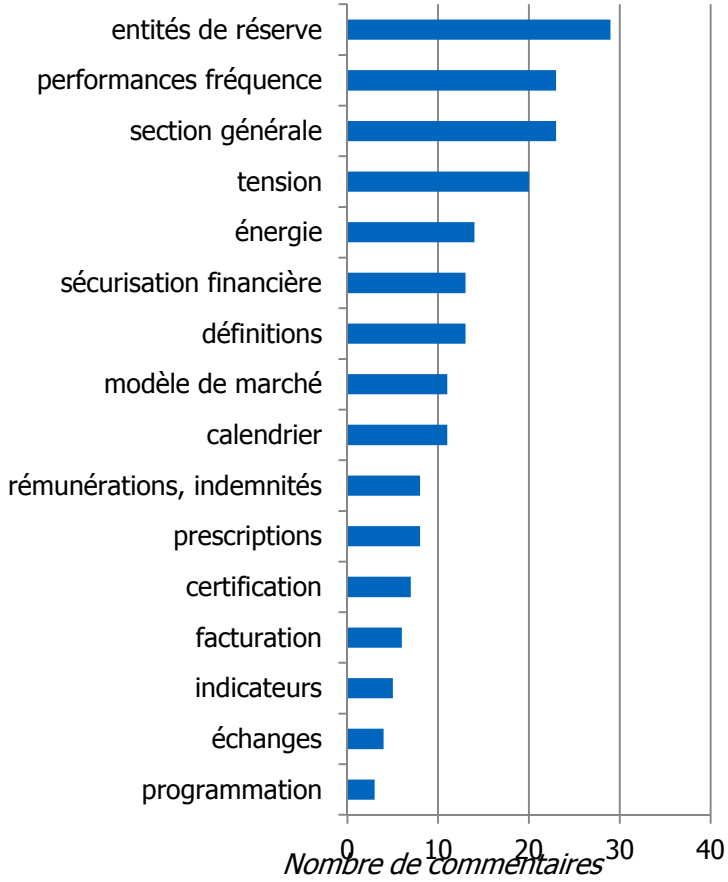
Retour sur la consultation de juillet 2013

— Consultation du 26 juin 2013 au 23 juillet 2013

— Réponses à la consultation de CNR, Poweo Direct Energie, EDF, Energy Pool, E.ON, GDF SUEZ, les GRD, Poweo Pont-sur-Sambre production et Statkraft

— Environ 200 commentaires de fond

— Globalement bonne adhésion aux éléments élaborés dans le cadre du GT Services système



Services systèmes

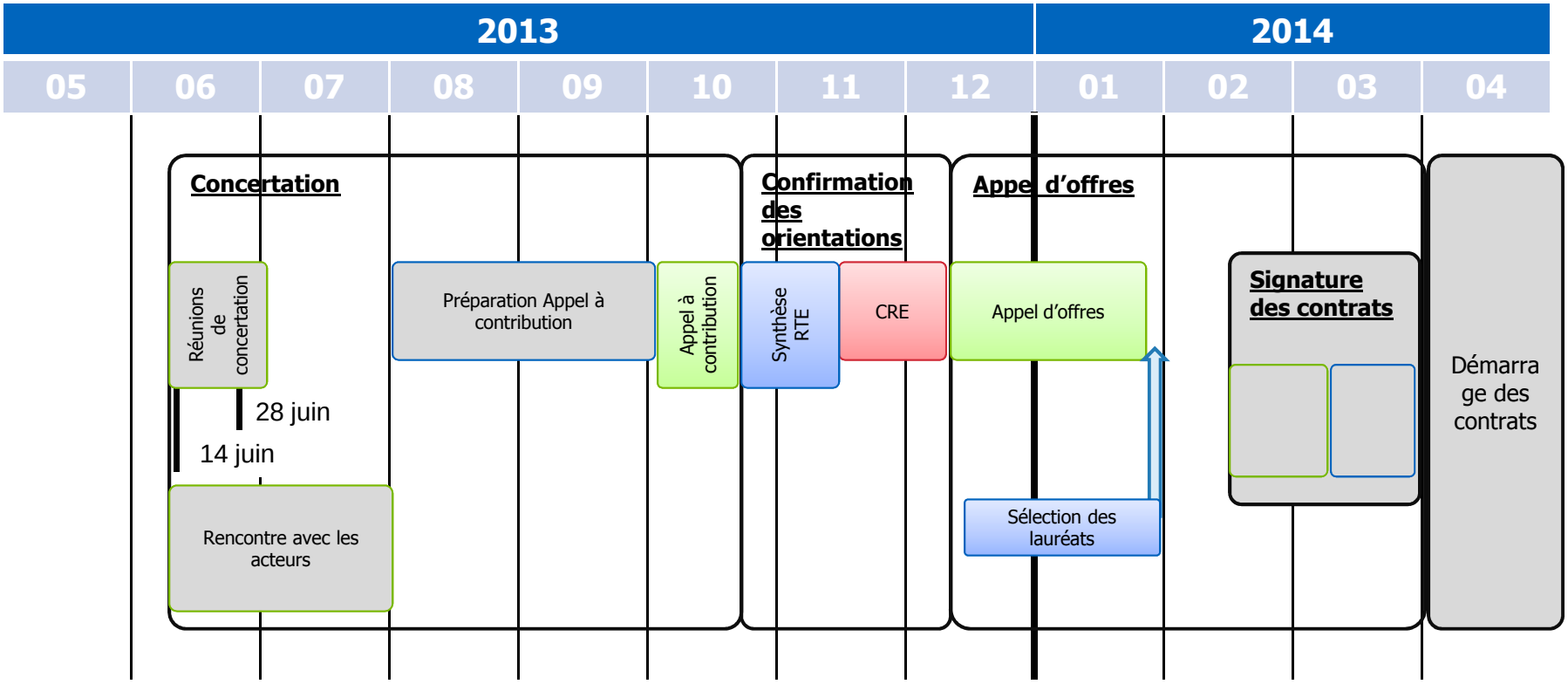
Principales évolutions apportées par rapport aux contrats actuellement en vigueur

0. Reformulation sous forme de règles destinées à être approuvées par la CRE
1. Mise en place des notifications d'échange de réserve et modalités de sécurisation financière associée (au plus tard 01/01/2015)
2. Participation expérimentale des sites de soutirage (01/07/2014)
3. Prise en compte de l'énergie de la réserve primaire dans les périmètres des responsables d'équilibre (01/10/2014)
4. Amélioration à la marge du régime d'indemnités et de rémunération (01/01/2014)
5. Amélioration du processus de rémunération de la compensation synchrone (01/01/2014)

3.3 RÉSERVES RAPIDE ET COMPLÉMENTAIRE

Réserves rapides et complémentaires

Calendrier

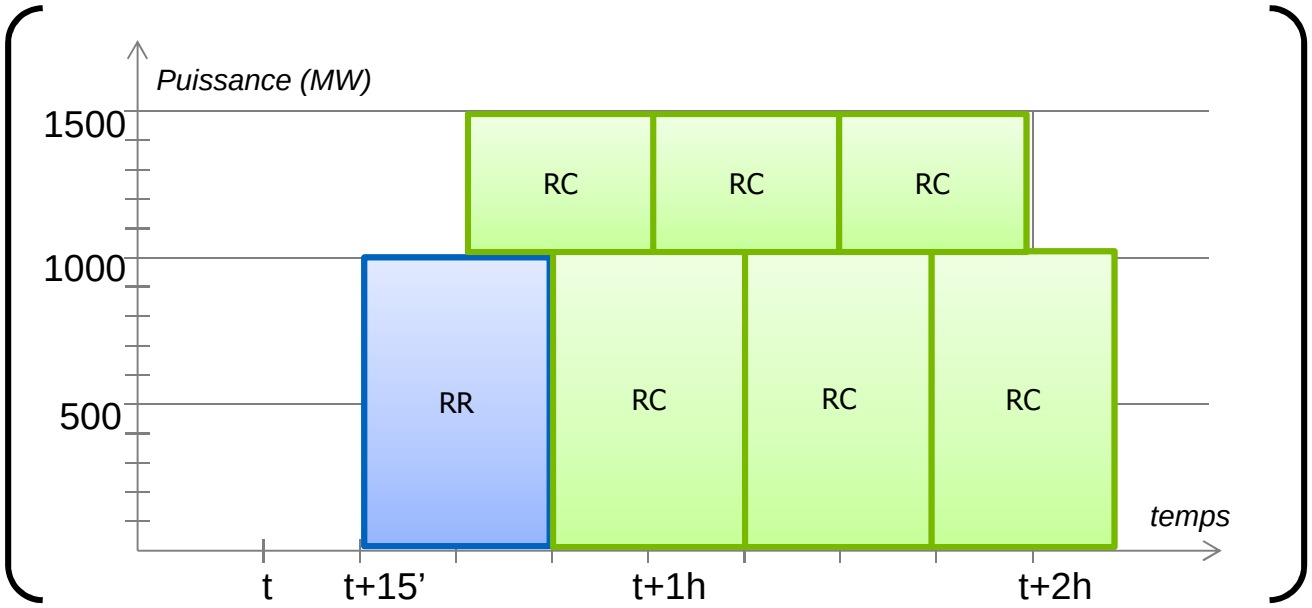


Courant octobre : réunion d'information sur l'appel à contribution

Réseau de transport d'électricité

Réserves rapides et complémentaires

Produits mis en jeu



X 2 / j

1. Ouverture aux capacités dont le stock d'énergie est faible en restant compatible avec le besoin
2. Possibilité pour les capacités disposant d'un stock d'énergie important, de candidater pour plusieurs « blocs » de 30 minutes

Rte
Réseau de transport d'électricité

Réserves rapides et complémentaires

Caractéristiques techniques

Seuil pour la participation aux contrats de RR/RC

– Les acteurs de marché demandent un alignement du seuil des capacités RR/RC (actuellement 50 MW) sur le seuil de participation au MA (10 MW).
– Le processus opérationnel actuel de passage des ordres par téléphone ne permet pas d'adresser un nombre très important d'ordres d'ajustement *(RTE n'a conservé « que » 2 minutes sur les 15 minutes pour passer les ordres).*
– *RTE propose un* alignement du seuil accompagné de modalités limitant le nombre de receveurs d'ordre, dans un premier temps.

Observabilité des capacités par RTE (besoin de disposer de mesures en temps-réel)

– Certaines capacités ne sont pas observables par RTE (capacités agrégées et capacités raccordées au RPT). Cette situation conduit à une incertitude en temps réel sur le comportement de l'EDA.

– RTE établira un cahier des charges concernant les modalités techniques, auquel l'acteur devra se conformer une fois l'EDA agréée.
– L'obligation porte sur toutes capacités agréées, excepté les capacités mono-site raccordée au RPT déjà observables.

Rte Réseau de transport d'électricité

Réserves rapides et complémentaires

Caractéristiques techniques

Agrément des EDA pour participer à RR/RC

– Procédure d'agrément des capacités : 4 tests réussis sur 5.
– Cas particuliers : pour les EDA existantes, prise en compte de l'historique sur 12 mois.
– Rattrapage en cas de résultat négatif : si 3 tests réussis sur 5 lors de la procédure initiale, agrément possible après nouveaux tests et 5 tests réussis sur 5.

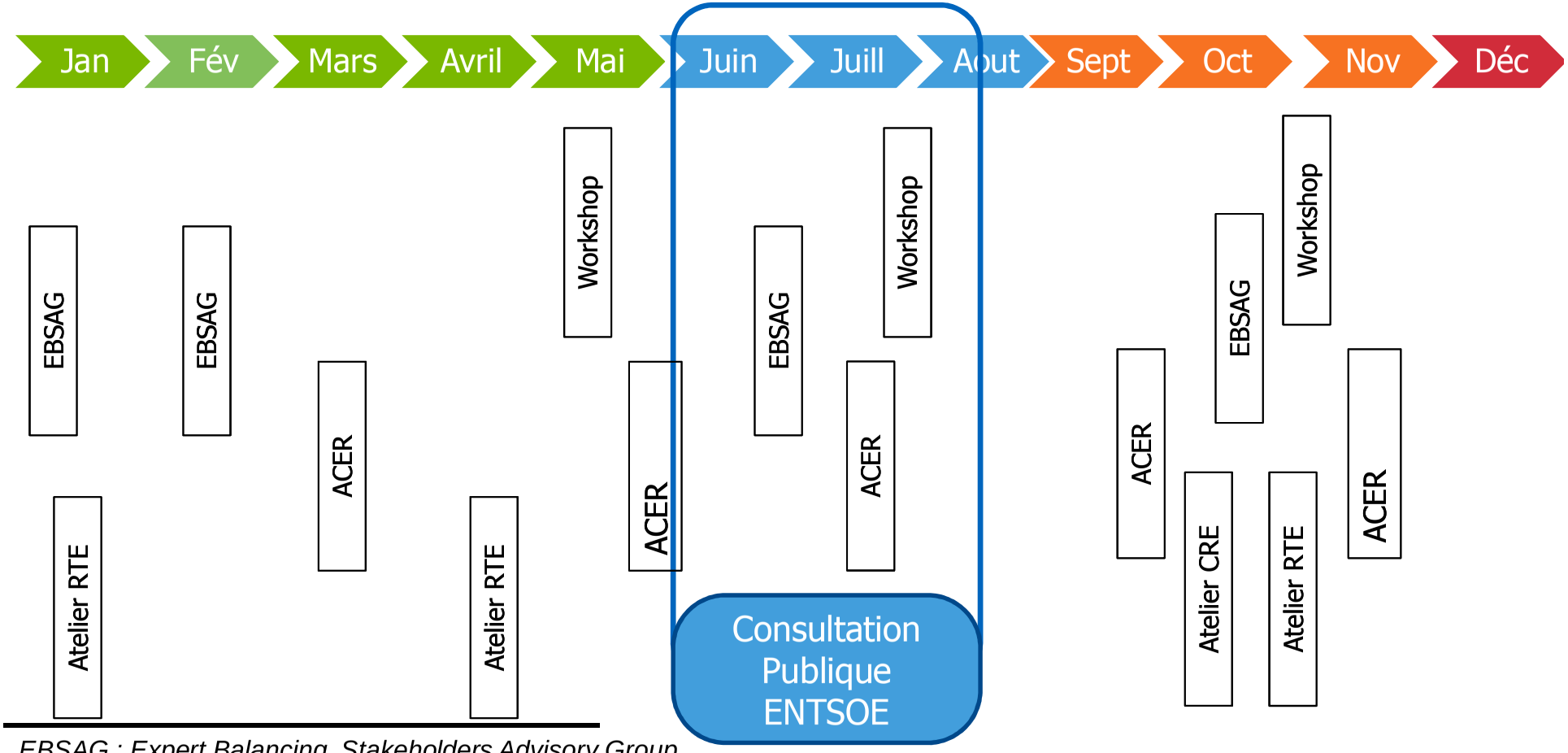
– Le maintien de l'agrément est conditionné aux éléments suivants :
  – Les activations sur le MA ne font pas apparaître des occurrences de défaillance en nombre considéré comme trop important,
  – A un contrôle de la disponibilité effective des capacités ne faisant pas apparaître de défaillance,
  – Lorsque l'EDA ne fait pas l'objet d'appels sur le MA, RTE peut demander la réalisation d'un test (EDA non appelée depuis plus de 3 mois, ou lorsque qu'aucun test réussi n'a eu lieu dans les 12 derniers mois).

Réseau de transport d'électricité

3.4 CODE BALANCING

Code balancing

Calendrier



EBSAG : Expert Balancing Stakeholders Advisory Group
ACER: Agency for the Cooperation of Energy Regulators

Code balancing

Evolutions issues de la consultation publique

2200 remarques reçues …
… ont conduit à des changements structurant dans le code balancing

Gestion de la réservation/allocation des capacités redéfinie

– Définition d'étapes intermédiaires pour l'implémentation des objectifs des orientations cadres

– Approvisionnement en réserves « market based », approuvé par le régulateur national.

– Transfert de réserve obligatoire à la même maille géographique que le processus d'approvisionnement.

– Précisions sur le « balancing gate closure time » (séquence avec les mécanismes interconnexions, et actions des GRT).

– Moins de produits spécifiques, mais nécessairement partagés. Des (caractéristiques de) produits standards mieux définis

Rôle des Offreurs, Responsables d'équilibre, GRT et GRD mieux défini

Réseau de transport d'électricité

Code balancing
Échéances à venir

Un atelier public organisé par ENTSOE le 23 octobre …

– Le code dans sa version finale

…complété par un atelier organisé par RTE le 31 octobre matin

– Le code dans sa version finale

– Les écarts par rapport à la version en consultation publique

– Les impacts sur le MA français et les échéances associées